

DEPARTEMENT
<b>LOIRE</b>
CANTON
<b>RIVE DE GIER</b>
COMMUNE
<b>RIVE DE GIER</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

## ARRÊTÉ N° ARECO\_2023\_0035

### ANIMATION DE L'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE « LES RUES 2 RIVE » PLACE DE LA LIBÉRATION ET RUE DU PONT LAMARTINE LE VENDREDI 1ER ET LE SAMEDI 02 DÉCEMBRE 2023

Le Maire de la commune de Rive-de-Gier

Vu ensemble :

Le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.417-10 ;

**A la demande de l'Union Commerciale et Artisanale « Les Rues 2 Rive », qui souhaite relayer localement une animation commerciale départementale ;**

Considérant qu'il importe de prendre toute disposition utile et mesure nécessaire propre à prévenir les accidents et à préciser les activités interdites pendant cette manifestation.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Du vendredi 1er décembre à 14h00 au lundi 04 décembre 2023 à midi, l'accès et le stationnement sur le haut de la Place de la Libération (depuis le Pont Lamartine jusqu'à la rampe permettant de rejoindre la rue du Canal : voir illustration ci-dessous) sont interdits à l'occasion de l'animation départementale relayée par l'Union Commerciale et Artisanale « Les Rues 2 Rive », qui a lieu le samedi 02 décembre 2023. Quant au marché des producteurs du samedi matin, celui-ci sera maintenu. Tout véhicule contrevenant sera considéré comme gênant et mis en fourrière.



ARTICLE 2 :

Monsieur le Commissaire de Police, la Police Municipale, M. le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux ordinaires.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon ou d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Rive De Gier,  
**Le Maire,**  
**Vincent BONY**